

**MAIRIE DE FREJAIROLLES****ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE DE FREJAIROLLES  
PORTANT SUR L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC****LE MAIRE DE FREJAIROLLES**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-3,

Vu le code du commerce, notamment les articles L310-2 et R310-8,

Vu la demande en date du 25 août 2023, présentée par la présidente **Mme Anaïs GALONNIER** de l'APE de FREJAIROLLES,

Considérant l'organisation de son café d'accueil,

**ARRETE**

Article 1 : L'Association des Parents d'Elèves de Fréjairolles est autorisée à occuper le terrain de basket (2100m<sup>2</sup> environ) pour l'organisation de son café de rentrée scolaire qui aura lieu le **lundi 04 septembre 2023 de 8h à 10h.**

Article 2 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté après toute la période d'occupation.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à l'intéressée, au commandant de Gendarmerie de Villefranche d'Albi et au SDIS.

Fait à Fréjairolles, le 25/08/2023

Le Maire  
  
Jérôme CASIMIR

Notifié à l'intéressée,  
Le